Convention Collective

CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE DU TRAVAIL DES GUIDES D'EXPÉDITION, GUIDES ACCOMPAGNATEURS ET GUIDES ANIMATEURS EN MILIEU AMAZONIEN DU 12 MAI 2007

IDCC 2658 **Brochure 3347**

TEXTE INTÉGRAL

22/03/2023

legiSocial

Agrément Legifrance 2022

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

APERÇU

Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 ... 1
Titre Ier : Objet et champ territorial, professionnel et catégoriel d'application ... 1
Titre II : Conclusion du contrat de travail ... 1
Titre III : Durée et organisation du travail ... 2
Chapitre III.1 : Durée du travail ... 2
Chapitre III.2 : Organisation du travail ... 3
Titre IV : Rémunération ... 4
Titre V : Jours fériés - Autorisations d'absence - Congés payés ... 5
Chapitre V.1 : Jours fériés. - Autorisations d'absence ... 5
Chapitre V.2 : Congés payés ... 5
Titre VI : Maladie - Accident - Maternité ... 6
Titre VII : Liberté d'opinion - Droit syndical - Représentation du personnel ... 7
Titre VIII : Déplacements ... 8
Chapitre VIII.1 : Petits déplacements ... 8
Chapitre VIII.2 : Grands déplacements ... 9
Titre IX : Rupture du contrat de travail ... 9
Titre X : Ancienneté ... 10
Titre XI : Retraite complémentaire et régime de prévoyance ... 10
Titre XII : Formation professionnelle ... 10
Titre XIII : Classification des salariés ... 12
Titre XIV : Hygiène et sécurité ... 16
Titre XV : Dispositions propres à favoriser les relations et le dialogue social dans la branche et dans les entreprises ... 16
Titre XVI : Autres dispositions ... 17
Titre XVII : Dispositions finales ... 17
Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 ... 17
Titre Ier : Objet et champ territorial, professionnel et catégoriel d'application ... 17
Titre II : Conclusion du contrat de travail ... 18
Titre III : Durée et organisation du travail ... 19
Chapitre III.1 : Durée du travail ... 19
Chapitre III.2 : Organisation du travail ... 20
Titre IV : Rémunération ... 20
Titre V : Jours fériés - Autorisations d'absence - Congés payés ... 22
Chapitre V.1 : Jours fériés. - Autorisations d'absence ... 22
Chapitre V.2 : Congés payés ... 22
Titre VI : Maladie - Accident - Maternité ... 22
Titre VII : Liberté d'opinion - Droit syndical - Représentation du personnel ... 23
Titre VIII : Déplacements ... 25
Chapitre VIII.1 : Petits déplacements ... 25
Chapitre VIII.2 : Grands déplacements ... 26
Titre IX : Rupture du contrat de travail ... 26
Titre X : Ancienneté ... 27
Titre XI : Retraite complémentaire et régime de prévoyance ... 27
Titre XII : Formation professionnelle ... 27
Titre XIII : Classification des salariés ... 29
Titre XIV : Hygiène et sécurité ... 32
Titre XV : Dispositions propres à favoriser les relations et le dialogue social dans la branche et dans les entreprises ... 33
Titre XVI : Autres dispositions ... 33
Titre XVII : Dispositions finales ... 34
Textes Attachés ... 34
Avenant n° 1 du 1er décembre 2010 portant modification de la convention ... 34
Avenant n° 2 du 21 juin 2011 relatif aux salaires, à la valeur du point et aux classifications ... 34
Préambule ... 34
Accord n° 2-2015 du 14 avril 2015 relatif à la création des certificats de qualification professionnelle ... 37
Préambule ... 37
Textes parus au JORF ... JO-1
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

APERÇU

Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007

Signataires	
Organisations patronales	Compagnie des guides de Guyane ; CGPME Guyane ; MEDEF Guyane.
Organisations de salariés	CDTG ; CFE-CGC ; CFTC ; CGT-FO ; UNSA ; UTG.

Titre Ier : Objet et champ territorial, professionnel et catégoriel d'application

Objet

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention collective régit sur l'ensemble du territoire du département de la Guyane les rapports de travail entre employeurs et salariés des entreprises de guides et accompagnateurs en milieu amazonien.
Les parties aux présentes en demandent l'extension au département de la Guyane.

Champ d'application

Article 1.2

En vigueur étendu

Le champ d'application de la convention régionale porte :
- au plan géographique, sur le territoire de la Guyane.
- au plan professionnel, sur les entreprises dont l'activitéprincipale est l'animation et l'accompagnement de groupes oud'individuels en milieu amazonien, avec pour exemples decodes NAF (liste non exhaustive) : 55.2E (autre hébergementtouristique), 63.3Z (services des guides touristiques), 92.7C(autres activités récréatives).
- au plan catégoriel, sur l'ensemble des salariés, soit lesanimateurs, les accompagnateurs, les guides et le personneladministratif, d'accueil et des moyens logistiques.

Titre II : Conclusion du contrat de travail

Règles générales

Article 2.1

En vigueur étendu

Article 2.1. 1

Les employeurs doivent faire connaître leurs besoins en main-d'oeuvre auprès de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ou de toute association ou organisme agréé pour la gestion des offres et des demandes d'emplois.
Ils peuvent également recourir à l'embauchage direct.

Article 2.1. 2

Les employeurs ne peuvent pas occuper temporairement ou de quelque façon que ce soit un salarié qui bénéficie par ailleurs à la même époque d'un emploi effectif à temps plein dans des conditions amenant l'intéressé à enfreindre les dispositions de l'article L. 212-1 du code du travail.
De même, un salarié ne peut assurer un travail effectif rémunéré dans quelque entreprise que ce soit pendant la durée de son congé payé. Il en est de même à tout moment en ce qui concerne les travaux rémunérés effectués pour le compte des particuliers et des administrations.

Article 2.1. 3

Lorsqu'un salarié est embauché sur un site, son contrat de travail est conclu avec l'entreprise (siège social ou l'un de ses établissements) et non sur le site, à défaut d'autre stipulation dans le contrat de travail.

Article 2.1. 4

Pour des raisons tant économiques que sociales il est du plus grand intérêt que la stabilité de l'emploi soit assurée dans toute la mesure du possible au sein des entreprises.

Contrôle des aptitudes et des connaissances : épreuve préalable

Article 2.2 (1)

En vigueur étendu

Au cas où une épreuve préalable serait exigée avant la prise d'effet du contrat, le temps passé à son accomplissement, qui ne doit pas dépasser 48 heures, est rémunéré au taux du salaire d'embauche qui ne peut être inférieur au salaire minimum de l'emploi correspondant déterminé en application du titre IV « Rémunération » de la présente convention.

Article étendu sous réserve de l'application des dispositions réglementaires portant fixation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (arrêté du 25 février 2008, art. 1er).

Documents à remettre au salarié

Article 2.3

En vigueur étendu

Article 2.3.1

L'employeur est tenu de remettre ou de faire remettre immédiatement au salarié lors de son embauchage l'un des documentssuivants :
- un extrait individuel de registre unique du personnel qu'ilcertifie conforme ;
- une attestation d'emploi issue d'un carnet à souches numérotées ;
- un contrat de travail ou une lettre d'engagement qu'il certifie conforme en attestant de la date d'embauche.

Article 2.3.2

Le contrat de travail ou la lettre d'engagement comporte lesmentions suivantes :
- la dénomination sociale ou les nom et prénom de l'employeur ;
- l'adresse de l'employeur et, éventuellement, de l'établissement auquel sera rattaché le salarié ;
- le numéro de code NAF et le numéro SIRET de l'employeur ;
- les nom, prénom et adresse du salarié ;
- la nationalité du salarié et, s'il est étranger, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- le numéro national d'identification du salarié ou, à défaut, la date et le lieu de sa naissance ;
- la date et l'heure de l'embauche ;
- l'emploi, la qualification, le coefficient hiérarchique du salarié ;
- le lieu habituel d'embauche ;
- compte tenu des particularités de la Guyane amenant les salariés à travailler sur l'ensemble du département quel que soit ce lieu habituel d'embauche, l'acceptation de mobilité du salarié et les conditions matérielles et financières détaillées offertes en contrepartie par l'employeur ;
- la convention collective du travail applicable ;
- la durée de la période d'essai, dans les limites de l'article 2.4 ;
- le montant du salaire mensuel de base de l'intéressé correspondant à un horaire hebdomadaire de travail de 35 heures (soit un salaire mensuel calculé sur une base de 151,67 heures) et le taux de salaire horaire (1) ;
- l'horaire de travail hebdomadaire de référence choisi dans l'entreprise ou l'établissement, et le montant du salaire mensuel effectif correspondant ;
- le mode de calcul du montant de la déduction pour chaque heure de travail non effectuée ;
- l'engagement de l'intéressé, pendant la durée du contrat, de ne pas avoir d'activité professionnelle susceptible de concurrencer celle de son employeur ou contraire aux dispositions de l'article L. 324-2 du code du travail (2) ;
- le cas échéant, les avantages en nature et les conditions particulières, telles que le site sur lequel l'intéressé est embauché ;
- la référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale et le numéro sous lequel ces cotisations sont versées ;
- le nom des caisses de prévoyance et de retraite complémentaire où sont versées les cotisations.
Ce document doit être accepté et signé par les 2 parties.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)	Article 6.1	22
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)	Article 6.1	22
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)	Article 6.1	22
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)	Article 6.1	22
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Conv régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)	Article 6.1	22
Arrêt de travail, Maladie	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)		
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)		
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)		
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)		
	Indemnisation des arrêts de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)		
	Indemnisation des arrêts de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)		
	Indemnisation des arrêts de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)		
	Indemnisation des arrêts de travail (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)		
	Modalités d'indemnisation (Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 Convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007)		
Astreintes			
Champ d'applicati			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2007-05-12	Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007	1
2010-12-01	Avenant n° 1 du 1er décembre 2010 portant modification de la convention	34
2011-06-21	Avenant n° 2 du 21 juin 2011 relatif aux salaires, à la valeur du point et aux classifications	34
2011-12-09	Arrêté du 2 décembre 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 8 novembre 2011	JO-1
2012-03-06	Arrêté du 27 février 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective régionale des guides et accompagnateurs en milieu amazonien (2658)	JO-1
2015-04-14	Accord n° 2-2015 du 14 avril 2015 relatif à la création des certificats de qualification professionnelle	37
2016-03-17	Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 4 février 2016	JO-2

© Legisocial